DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 143/2025-PM/EW/MC/JR

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

L'AVENUE DE L'EUROPE

DU 13 MARS 2025 AU 31 MARS 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par GAÏA en date du 26/02/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'avenue de l'Europe**, afin de permettre la prolongation des travaux de pose de capotage sur façade par GAÏA ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 13 mars 2025 au lundi 31 mars 2025, sauf week-ends, de 7h00 à 15h00, **l'avenue de l'Europe** (à hauteur de la résidence Orchidée) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Trottoir neutralisé
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par GAÏA.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de GAÏA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 03 mars 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint